

## Journée « Coureurs des bois »

### Entre les soussignés :

#### Le prestataire :

Raison sociale : D'Oumiak Aventure N° Siret : xxx xxx xxx xxxxx  
Adresse : 751 chemin de la Croix Rouge  
74800 Eteaux  
Téléphone : 04 50 25 88 63 Email : doumiak@gmail.com  
Représenté par : Philippe Durdilly

### Et

#### Le mandataire :

Raison sociale : N° Siret :  
Adresse :  
Téléphone/Fax : Email :  
Représenté par :

### Il est exposé et arrêté ce qui suit

D'Oumiak Aventure, portant le numéro d'établissement xxxxxxxx et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le numéro xxxxxxxxxxxx organise à la demande de "mandataire"

Une randonnée en traîneaux à chiens en alternance avec une activité raquettes à neige, pour un groupe d'enfants, au plateau des Glières.

D'Oumiak Aventure s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur et aux directives nationales et locales de la fédération sportive concernée pour l'enseignement et la pratique des activités « traîneaux à chiens » et « raquettes à neige ».

Le mandataire s'engage à respecter les conventions signées par le prestataire avec les domaines où se déroulent les activités. Il s'engage à informer les participants des conditions ci-dessous.

#### Description de l'activité

Le stage se déroule par journée, pour moitié en activité « raquettes à neige » et en « traîneaux à chiens ». (Voir fiche d'activité)

#### Date de l'activité

#### Horaire & point de départ

Le responsable pédagogique s'engage à convenir le responsable de D'OUMIAK AVENTURE des horaires et du point de rendez-vous fixés, au plus tard la veille de l'activité.

En principe, de 9h30 à 16h.

#### Nombre de participants

Le stage se déroule par journée, pour moitié en activité « raquettes à neige » et en conduite de « traîneaux à chiens ».

Un groupe de 20 enfants de 6 à 14 ans au maximum, plus deux animateurs de l'équipe pédagogique.

- 5 attelages «client» par Musher professionnel.
- 1 adulte ou 1 enfant de plus de 12 ans ou 2 enfants de 9 à 12 ans par attelage en conduite.
- 10 personnes max par «accompagnateur raquettes»

## Équipement recommandé

Chaussures chaudes et bien étanches. 2 paires de chaussettes chaudes. Vêtements chauds et imperméables, des gants, un bonnet, crème solaire, lunettes ou masque solaire. Bouteille d'eau.

## Aptitude Physique

La pratique de toutes nos activités nécessite un minimum de forme physique et d'engagement moral, le respect des âges minimum requis ainsi que des équipements recommandés.

- Le mandataire doit s'assurer que la condition physique des participants est adaptée. Si un participant présente une pathologie particulière, il doit impérativement en informer le moniteur encadrant avant le départ de l'activité.

Le moniteur encadrant se réserve le droit de refuser une activité à un participant ne présentant pas toutes les conditions requises, et ce sans que ce dernier ne puisse prétendre à un remboursement des acomptes versés lors de la réservation.

## Sécurité

Le moniteur encadrant est le seul responsable et décideur de la faisabilité d'une activité en fonction des conditions météorologiques, géologiques et des aptitudes des participants.

- Les activités proposées se déroulent dans le milieu naturel. La formation et l'expérience du professionnel permettent de les aborder avec un minimum de risques. Cependant, il est impossible de garantir le risque zéro.
- La sécurité des participants dépend de la vigilance de tous. Ils doivent tenir compte des conseils qui seront donnés. Ils doivent prévenir le moniteur encadrant en cas de problèmes ou de difficultés.

Avant chaque départ, une information sur l'utilisation du matériel et les règles élémentaires de sécurité est effectuée.

- Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par les moniteurs encadrants.

La participation aux activités atteste de l'acceptation des risques éventuels encourus et de l'engagement à ne pas faire porter la responsabilité à l'organisateur ou aux moniteurs. Ceci est également valable pour les ayant-droit et tout membre de la famille.

## Coût Du Stage

Le prix du stage est forfaitaire, il est fixé à 810€ par groupe de 10 ados de 13 à 16 ans plus deux animateurs.

Le prix comprend :

- La mise à disposition des attelages et des chiens,
- La mise à dispositions des raquettes à neige et bâtons.
- La mise à disposition de l'encadrement spécialisé et diplômé dans le respect de la réglementation en vigueur.
- L'assurance selon les modalités stipulées par la présente convention,

Les diplômes, attestation d'assurances, cartes moniteur encadrant... sont consultables au bureau du prestataire, une copie peut être fournie sur demande écrite.

**Nous ne fournissons ni repas, ni hébergement, ni transport.**

## Modalités De Paiement

Le mandataire s'engage à payer le prix convenu de la façon suivante :

### Réservation :

La réservation est validée après acceptation du devis par le mandataire et le versement d'un acompte de 50% du

montant total.

Le non paiement de cette somme pouvant entraîner l'annulation de la réservation. Le montant de cet acompte sera déduit de la facture finale (solde).

#### Paiement :

La facture est émise le dernier jour d'activité réservé.

Le solde est réglé le jour de la prestation (au plus tard 8 jours à réception de la facture), par chèque libellé au nom de D'Oumiak Aventure, déduction faite de l'acompte versé.

A défaut de règlement sous 8 jours, un rappel sera émis. En cas de retard de paiement, à compter du 31ème jour suivant la date de l'activité, il sera appliqué des pénalités de retard égales à 10% du montant total par jour de retard.

Il ne sera versé aucun escompte en cas de règlement anticipé des factures.

#### Modification & Annulation Du Contrat :

Toutes demande d'annulation ou de modification de la convention, pour être prise en compte doit être adressée par écrit à D'Oumiak Aventure.

Les demandes, même en cas de force majeure, doivent être dûment justifiées, validées et présentées dans un délai raisonnable, pour être acceptées.

Après signature, toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

#### Du fait du mandataire :

On comprend par date d'activité, la première date du séjour réservé.

- Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée de votre fait pour quelque cause que ce soit :

Le montant de la facture globale sur la base du devis est exigé.

- Annulation de 30 à 15 jours avant la date de l'activité :

L'intégralité de l'acompte est définitivement acquise.

- Annulation à moins de 15 jours avant la date de l'activité :

L'intégralité du montant de l'activité est facturée sur la base du devis accepté,

- Non présentation :

Le montant de la facture globale sur la base du devis est exigé.

- Interruption de l'activité :

En cas d'interruption de l'activité par le mandataire, il ne sera procédé à aucun remboursement. L'intégralité du montant de l'activité est facturée.

#### Du fait du prestataire :

Les activités se déroulent en plein air, les conditions météorologiques peuvent être une cause d'annulation, dans les cas de forte pluie ou d'inaccessibilité au site, dans tous les cas :

Le mandataire ou son représentant se doit de prendre contact par téléphone, avec le représentant de D'Oumiak Aventure afin de convenir des horaires et du point de rendez-vous fixés par le Musher, 48h avant la date d'activité.

**Le professionnel se réserve le droit d'annuler ou de limiter une prestation si les conditions présentent un trop grand risque. Ces risques sont laissés à sa seule appréciation.**

- En cas d'annulation dans les 48h avant la date de l'activité :

Le report à une nouvelle date est proposé.

- En cas de manque de neige,

Le report à une nouvelle date est proposé.

Le remplacement par une autre activité (spéléologie, Cani-rando, randonnée pédestre...) est proposé. La facturation sera établie au tarif de l'activité choisie.

En cas de refus du mandataire sans motif valable, l'acompte sera conservé, le client ne peut prétendre à aucune indemnité.

■ Interruption de l'activité

Une séance peut être interrompue par le moniteur encadrant s'il estime que la sécurité des participants est en jeu.

Le professionnel est seul juge de cette décision. Pour des raisons techniques, de maintenance, d'hygiène, de sécurité, de conditions climatiques, etc., l'activité peut être rendue impraticable. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Le montant de la facture globale sera exigé.

### Responsabilités - Assurances

---

Le matériel technique individuel ou collectif mis à disposition est coûteux, il est vérifié pour assurer la sécurité. En cas de détérioration ou de perte due à la négligence du participant, il lui sera facturé, ou à défaut au mandataire.

Le mandataire est responsable de tous les dommages qu'occasionnent les participants. Le mandataire doit obligatoirement disposer d'une assurance en responsabilité civile.

D'Oumiak Aventure décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels des participants. Le port d'objets de valeur est vivement déconseillé.

- L'assurance concernant l'activité « traîneau à chiens », Est contractée par le Musher moniteur encadrant dans les conditions définies par le SY.NA.P.C.C.A. .
- L'assurance concernant l'activité « raquettes à neige » Est contractée par l'A.M.M.

### Fait En Double Exemple :

---

Par Philippe Durdilly  
pour D'Oumiak Aventure

À Étaux le :

(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé", Cachet de la société)

Par  
Pour

À

le

(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé", Cachet de la société)

Nous retourner un exemplaire par courrier dûment rempli et signé.